

## ACCORD RELATIF AU DEBLOCAGE EXCEPTIONNEL DES DROITS ISSUS DE LA PARTICIPATION 2004

### PREAMBULE

La loi pour la confiance et la modernisation de l'économie, adoptée le 26 juillet 2005 et complétée récemment par la circulaire interministérielle du 30 septembre 2005, renouvelle la possibilité pour les salariés de débloquer de manière exceptionnelle les droits issus de la participation.

Dans ce cadre, seule la participation 2004, calculée selon la formule légale et non réinvestie dans l'entreprise, peut donner lieu à un déblocage individuel.

Toutefois, la loi permet, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif, d'étendre cette disposition à la totalité de la participation 2004, en particulier en cas d'accord dérogatoire.

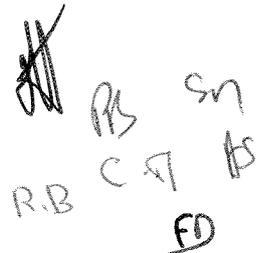
Afin de faire bénéficier les salariés de ce dispositif dans des conditions similaires à celles ayant prévalu en 2004, la Direction a engagé une négociation avec les organisations syndicales.

Aux termes des discussions, les parties sont convenues, grâce à l'accord :

- De permettre la délivrance de la totalité des droits issus de la participation versée au titre de l'exercice 2004 et placée dans le Plan d'Epargne Diversifié,
- De maintenir les droits investis dans les fonds en actions Peugeot S.A.

Les salariés qui, dans ce cadre, délivreront certains de leurs droits avant le 31 décembre 2005, perdront le bénéfice des exonérations fiscales normalement justifiées par l'indisponibilité.

C'est pourquoi il a été arrêté.

Handwritten signatures and initials: a large signature at the top, followed by 'R.B', 'C.F.T', 'FD', 'S.M', and 'B'.

### **Article 1. Droits concernés**

En application de l'article 39 de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie, le présent accord a pour objet de permettre aux salariés bénéficiaires de l'accord de participation conclu le 17 juin 2003 de demander le déblocage de leur participation attribuée en 2005 au titre de l'exercice 2004.

### **Article 2. Conditions d'application**

Le déblocage exceptionnel des sommes issues de la participation au titre de l'exercice 2004 peut porter sur tout ou partie des droits à participation placés dans le Plan d'Epargne Diversifié, y compris la part attribuée en plus du minimum légal, par application de l'accord dérogatoire de 2003.

Les salariés devront transmettre leur demande par courrier ou par Internet à la société teneur de compte du Plan d'Epargne Entreprise, Natexis Interepargne, avant le 31 décembre 2005.

En cas de déblocage partiel, les salariés devront préciser les FCPE concernés.

Ce déblocage ne pourra s'effectuer qu'en une seule fois.

Les salariés qui auront demandé le déblocage de leur fonds, ne pourront pas effectuer de versements volontaires donnant lieu à abondement entre la date de déblocage et le 31 décembre 2005.

### **Article 3. Régime social et fiscal**

En application de la loi, seront soumis à l'impôt sur le revenu selon les règles de droit commun des traitements et salaires au titre de l'année de leur perception par les bénéficiaires :

- le montant des droits en principal débloqués,
- augmentés des revenus ou des gains résultant de leur placement, sans déduction des prélèvements sociaux correspondants dus au titre des produits de placements.

Toutefois, les droits en principal débloqués ne seront pas soumis à la CSG et à la CRDS au titre des revenus d'activité, car ces contributions ont déjà été précomptées lors de la répartition individuelle des droits à participation.

Seuls les revenus ou gains résultant du placement des sommes versées au titre de la participation seront soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 11 %.

#### **Article 4. Frais**

Le traitement d'une demande de déblocage exceptionnel fera l'objet d'un prélèvement sur les avoirs débloqués d'un montant, fixé par l'organisme gestionnaire, de 15 € pour une demande par courrier, montant similaire à celui appliqué en 2004, et de 12 € par Internet, pris en charge par les salariés.

#### **Article 5. Information**

La Direction procédera à l'information des salariés sur l'application des dispositions et des conditions de mise en oeuvre du présent accord.

La Direction des Relations et Ressources Humaines se chargera d'informer l'ensemble des sites, des modalités et dispositions pratiques afférentes.

#### **Article 6. Application de ces dispositions aux autres sociétés couvertes par l'accord du 17 juin 2003**

Les sociétés, dont la liste figure en Annexe 1, qui, du fait de leur adhésion à l'accord du 17 juin 2003, ont distribué de la participation au titre de l'exercice 2004, devront manifester leur volonté de bénéficier de ce dispositif par accord d'adhésion signé par les représentants employeurs et salariés dûment mandatés.

#### **Article 7. Dispositions finales et modalités de dépôt**

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2005.

La date de signature est fixée au 14 octobre 2005.

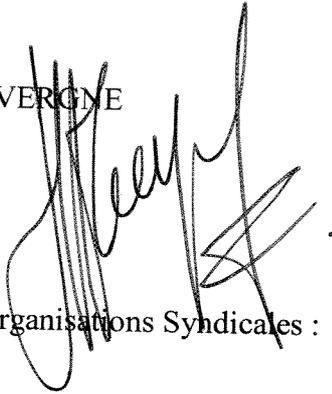
L'application deviendra effective à compter du 24 octobre 2005.

PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A. procédera aux formalités des articles L.132-2-2 - IV, L.132-10 et R.132-1 du code du travail.

# ACCORD RELATIF AU DEBLOCAGE EXCEPTIONNEL DES DROITS ISSUS DE LA PARTICIPATION 2004

Pour la Direction de PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A.

Jean-Luc VERGNE



Pour les Organisations Syndicales :

CFDT



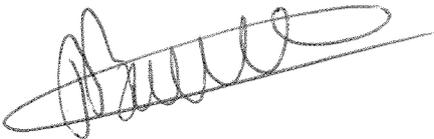
Monsieur BRULANT

CGT

P.O. Christine MERAT  


Monsieur MERAT

CFE/CGC



Monsieur BEVILACQUA

CGT/FO



Monsieur SEFTEN

CFTC



Monsieur DON

GSEA

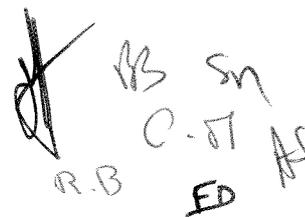


Monsieur MAFFI

Fait à Poissy, le 14 octobre 2005

## ANNEXE 1 – Liste des sociétés

Peugeot S.A.  
 Peugeot Citroën Automobile S.A.  
 Société de Constructions d'Équipements de Mécanisation et de Machines  
 CREDIPAR  
 Mécanique et Environnement SAS  
 SENSE  
 Société Commerciale Citroën  
 CITER  
 Citroën Argenteuil  
 Citroën Aulnay sous Bois  
 Citroën Cannes  
 Citroën Champs de Mars  
 Citroën Dunkerque  
 Citroën Garches  
 Citroën Orléans  
 Citroën Pau  
 Citroën Romilly sur Seine  
 Citroën Roncq Roubaix  
 Citroën Sarcelles  
 Citroën Troyes  
 Diffusion Automobiles S.A.  
 S.A. Société Nouvelle Armand Escalier  
 Botzaris  
 Etablissement Boniface  
 Grands Garages de l'Hérault  
 Grands Garages du Limousin  
 Grands Garages de Nice et du Littoral  
 Parisud  
 Peugeot Côte d'Azur  
 Régionale Française Automobile  
 Seine Et Marne Automobiles  
 SIA Champagne Ardennes  
 SIA du Havre  
 SIA Languedoc  
 SIA Lorraine  
 SIA Mulhouse  
 SIA Normandie  
 SIA du Nord  
 SIA Ouest  
 SIA Paris Nord  
 SIA de Provence  
 SIA du Sud Ouest  
 SLICA  
 Société Brestoise des Garages de Bretagne  
 Société Commerciale Automobile  
 Société Commerciale Paris Franche Comté


 Handwritten initials and signature: R.B., C.T., AS, ED, SN, AB.